

# **PACTE ADJOINT AU DON MANUEL**

**Dès maintenant,  
donnez un sens à son avenir...**



Cachet du Conseiller :

## PACTE ADJOINT AU DON MANUEL

### Entre les soussignés :

#### LE DONATEUR :

(joindre la copie de la pièce officielle d'identité)

M.  Mme  Mlle

Nom : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille: \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu et département de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Résidence fiscale : \_\_\_\_\_

#### LE CO-DONATEUR :

(joindre la copie de la pièce officielle d'identité)

M.  Mme

Nom : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille: \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu et département de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Résidence fiscale : \_\_\_\_\_

### Ci-après désigné "le donateur"

#### LE DONATAIRE :

(joindre la copie de la pièce officielle d'identité)

M.  Mme  Mlle

Nom : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille: \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu et département de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Résidence fiscale : \_\_\_\_\_

#### LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX :

(joindre la copie de la pièce officielle d'identité)

M.  Mme

Nom : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille: \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu et département de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Résidence fiscale : \_\_\_\_\_

### Ci-après désigné "le donataire"

#### OBJET DU PACTE ADJOINT :

Le présent pacte a pour objet de définir les charges et conditions du don manuel réalisé en pleine propriété par le ou les donateurs en faveur du donataire, ainsi que les modalités d'administration et de disposition de ce don manuel.

#### OBJET DU DON MANUEL :

En date du ..... le donateur a consenti une donation sous forme de don manuel au donataire pour un montant de ..... euros.

Cette opération a fait l'objet d'un enregistrement auprès de la Recette des impôts compétente par imprimé fiscal CERFA n° 2735 dont une copie est jointe au présent pacte adjoint.

## CHARGES ET CONDITIONS DU DON MANUEL :

### • Emploi des fonds :

Le don manuel a été consenti sous la condition expresse d'affecter en intégralité les sommes données à la souscription par le donataire :

- D'un contrat d'assurance vie : \_\_\_\_\_

- D'un contrat de capitalisation : \_\_\_\_\_

### • Administration des fonds donnés : (à compléter le cas échéant si le donataire est mineur)

Par dérogation aux règles de la représentation légale et conformément aux dispositions de l'article 389-3 du code civil, le donateur désigne en qualité d'administrateur :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Résidence fiscale : \_\_\_\_\_

L'administrateur procèdera seul à la souscription pour le compte du donataire. Il administrera le contrat défini à la rubrique "emploi des fonds" jusqu'à la majorité du donataire et pourra procéder notamment aux arbitrages tels que définis dans la note d'information valant conditions générales du contrat.

### • Inaliénabilité temporaire :

Afin d'éviter toute dilapidation de la somme d'argent objet du don manuel et en vue d'assurer la protection du patrimoine du donataire, il est expressément convenu que le donataire ne pourra disposer seul des sommes données jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de ..... (entre 18 et 25 ans), conformément aux dispositions de l'article 900-1 du Code Civil.

En conséquence, toute demande de rachat partiel ponctuel ou programmé, rachat total, avance ou mise en garantie du contrat sera subordonné au consentement exprès du donateur avant l'atteinte de l'âge défini ci-dessus.

Le paiement du rachat ou de l'avance éventuelle sera effectué à l'ordre du donataire.

### Décès du donateur :

- En cas de décès du donateur avant l'expiration de l'interdiction d'aliéner définie ci-dessus, le donataire recouvrera pleinement ses facultés de disposer seul des sommes données, objet du don manuel.

- En cas de décès du donateur avant l'expiration de l'interdiction d'aliéner définie ci-dessus le consentement de ..... sera requis dans les mêmes conditions.

- En cas de décès du donateur et de la personne subrogée avant l'expiration de l'interdiction d'aliéner définie ci-dessus, le donataire recouvrera pleinement ses facultés de disposer seul des sommes données, objet du don manuel.

A compter de l'expiration de l'interdiction d'aliéner, le donataire aura toute liberté pour procéder aux opérations mentionnées ci-dessus.

## DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES :

Dans le cas où les sommes données font l'objet d'un emploi à la souscription d'un contrat d'assurance vie, le bénéfice des capitaux dus en cas de décès de l'assuré donataire sera établi obligatoirement au profit des héritiers légaux de l'assuré donataire s'il est mineur, ou le cas contraire, aux bénéficiaires désignés par le donataire.

## DROIT DE RENONCIATION :

En cas d'exercice par le donataire de son droit à renonciation au contrat d'assurance vie ou de capitalisation en vertu de l'article L 132-5 du code des assurances, le remboursement des primes versées sera effectué au profit du donataire et libèrera l'assureur à l'égard du donateur et du donataire.

Les sommes remboursées resteront soumises aux conditions spéciales objet du présent pacte adjoint, charge au donateur de prendre toute mesure utile à leur respect.

## SAUVEGARDE :

Les dispositions du présent pacte adjoint acceptées par le donataire et ses représentants le cas échéant, devront être appliquées sans aucune restriction.

A tout moment le donataire peut demander que soient révisées en justice les conditions et charges énoncées ci-dessus lorsque par suite d'un changement de circonstances, l'exécution en est devenue pour lui extrêmement difficile ou sérieusement dommageable.

Fait à : \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_ en 5 exemplaires

<p>Le Donateur</p> <p>Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"</p>
--

<p>Le Donataire</p> <p>Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"</p>
---

<p>L'Administrateur</p> <p>Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"</p>
---

## Mode d'emploi du Pacte Adjoint à la donation manuelle

**Pour mieux comprendre le Pacte Adjoint à la donation manuelle, en voici les caractéristiques principales. Et pour vous aider dans la compréhension des termes employés reportez-vous au lexique.**

### OBJECTIFS

Favoriser l'aide intergénérationnelle en permettant aux parents, grands-parents, arrière grands-parents, oncle ou tante, de transmettre leur patrimoine dans des conditions optimales.

### NATURE DU MONTAGE

Montage juridique formalisant les règles d'utilisation d'une somme transmise par le biais d'un don manuel et de la souscription d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

### FONCTIONNEMENT

On peut distinguer 3 étapes concomitantes :

#### • Etape 1 : réalisation d'un don manuel

Il est possible pour chaque donateur de donner tous les 6 ans jusqu'à 50 000 euros à chaque enfant, 30 000 euros à chaque petit-enfant et 5 000 euros à chaque neveu, nièce ou arrière-petit-enfant.

Au-delà de ces abattements reconductibles tous les 6 ans, des droits de mutation à titre gratuit sont dus et calculés selon le barème en vigueur à la date du don.

#### • Etape 2 : rédaction d'un pacte adjoint

En même temps que le don est mis en place un "pacte adjoint" qui stipule les conditions de réemploi et d'utilisation des sommes données.

Le pacte adjoint est un acte sous seing privé qui vous permet, entre autre :

- de définir les conditions dans lesquelles sera géré l'argent donné ;
- de bloquer les rachats pendant une période définie ;
- d'effectuer, si vous le souhaitez, toutes les démarches liées à la donation et à la souscription du contrat sans l'intervention des représentants légaux.

Le pacte adjoint est un acte gratuit qui ne nécessite pas le recours à un notaire.

#### • Etape 3 : souscription d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation

Le contrat d'assurance vie ou de capitalisation lié au pacte adjoint à un don manuel permet au donataire de bénéficier à terme d'un capital valorisé et au donateur de garder le contrôle, dans une certaine mesure, des sommes données.

Le donateur prendra soin d'avoir bien rédigé le pacte adjoint pour que soient respectées ses volontés (gestion du contrat, indisponibilité des fonds ...).

### LES CLAUSES DISPONIBLES

**La clause d'inaliénabilité temporaire** : elle permet au donateur de contrôler les opérations de rachats (partiels, programmés ou total), d'avance, d'arbitrage et de mise en garantie, jusqu'aux 25 ans maximum du donataire.

**La clause d'administration** : elle permet de déterminer un administrateur tiers pour la gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation souscrit dans le cadre de la donation. Cette personne procédera seule à la souscription pour le compte du donataire et administrera le contrat défini à la rubrique "emploi des fonds", jusqu'à la majorité de ce dernier.

### DOCUMENT ASSOCIE

N'oubliez pas de faire enregistrer votre don manuel à la recette locale des Impôts. Pour cela vous devez remplir le document Cerfa 2735 dont deux exemplaires sont joint à ce document.

### UN EXEMPLE CONCRET :

M. et Mme X ont 4 petits-enfants et veulent transmettre à chacun un capital. Ils peuvent le faire sous forme de don manuel en franchise de droits de mutation à titre gratuit.

Chaque donateur peut donc transmettre un capital de 30 000 euros par petit-enfant, soit :

- 30 000 euros x 4 = 120 000 euros au total par grand-parent

Ainsi le couple de grands-parents peut transmettre un capital global de 240 000 euros :

- 120 000 euros x 2 grands-parents = 240 000 euros

### LEXIQUE

**Donateur** : personne qui réalise une donation (grand-père, grand-mère, mère, père,...).

**Donataire** : personne qui reçoit une donation.

**Donation** : acte par lequel le donateur transmet une somme d'argent à son donataire.

**Don manuel** : transmission d'une somme d'argent entre deux personnes, ne nécessitant pas de formalisation particulière.

**Pacte Adjoint au don manuel** : document permettant de formaliser les règles définies entre le donateur et le donataire.

**Droits de mutation à titre gratuit** : impôt éventuellement dû dans le cadre de la transmission d'un capital par un don manuel.

\*

\* \*